

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq
le MARDI 30 SEPTEMBRE à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse Dupont, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du 23 Septembre 2025
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération N° 2025/32

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mesdames Léa FASQUELLE (proc. Véronique DESESQUELLE), Sophie QUENON
(proc. Dominique EVRARD), Aurore MOBAILLY (proc. Joëlle DELRUE).
Messieurs Gérard PRINGAULT (proc. Daniel FOURNIER), Serge BONNAIRE (proc.
Marie-Laurence BERQUEZ), Richard GUILBERT (proc. Vincent MONBAILLY).

Madame Martine LEROY : absente excusée.

Madame Murielle LAMIABLE, Monsieur Arnaud TEN : absents non excusés.

OBJET : FORFAIT COMMUNAL POUR L'ECOLE PRIVEE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux membres du
Conseil Municipal que les textes en vigueur imposent à la Commune de signer un
contrat d'association avec l'Ecole Notre Dame de Lumbres. Celui-ci a été signé le
21/07/1988 et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17/11/1988.

Le forfait est versé chaque année dans le courant du 4^{ème} trimestre sur la base de la
liste des élèves de l'année N-1 et les dépenses de fonctionnement des écoles de
l'année N-1.

Pour l'année 2024, le montant des dépenses de l'Ecole Roger Salengro est de 113
532.30 € pour 159 élèves, soit un coût de 714.04 € par élève.
Le nombre d'élèves Lumbrois scolarisés à l'école Notre Dame étant de 32 élèves, la
participation de la Commune de Lumbres est de **22 849.27 €**.

En ce qui concerne l'Ecole Suzanne Lacore, les dépenses s'élèvent à 178 431.59 €
pour 102 élèves, soit 1.749.33 € par élève.
Compte-tenu que le nombre d'élèves Lumbrois scolarisés à l'Ecole Notre Dame est
de 20, la participation à verser est de **34 986.59 €**.

La participation totale de la Commune à l'Ecole Notre Dame est donc de
57.835,86 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent par 24 voix
POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 01/10/2025

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

La Secrétaire,
Marie-Laurence BERQUEZ.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le [redacted]
et publication ou notification
du [redacted]

